decoset

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :
M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : JEUDI 7 DECEMBRE 2023

Secrétaire de séance : MME OUSMANE

D2023-89- Modification du règlement intérieur des déchèteries en vue de la mise en place du « Pass »

Decoset exploite à ce jour 20 déchèteries qui sont accessibles à l'ensemble des habitants de son territoire sous réserve de présenter un justificatif de domicile de moins de trois mois. Depuis le mois de Juillet 2023, nous avons équipé nos déchèteries d'outils permettant d'identifier chaque personne se présentant en déchèterie. Ainsi, les usagers sont incités à s'inscrire en ligne ou par courrier afin d'obtenir un QR code en format numérique ou papier qui leur donne accès en déchèterie.

A ce jour ce sont près de 100 000 personnes qui ont fait leur demande de « Pass » qui se substitue au justificatif de domicile. Ce « Pass » sera rendu obligatoire à partir du 1er Mars 2024 et sera valable plusieurs années. Il permet de simplifier le contrôle des accès en déchèterie.

Par ailleurs Decoset a fait l'acquisition d'un compacteur mobile type « Packmat » qui permet d'optimiser le remplissage des bennes de bois, cartons, tout venant et de limiter ainsi les kilomètres parcourus par nos véhicules. Les opérations de compaction se faisant pendant les horaires d'ouverture, il a été nécessaire de prendre des mesures de sécurité pour les usagers qui ne sont pas précisées dans le règlement intérieur des déchèteries.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20231214-D2023-89-DE
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

Il convient d'ajouter une mention de ces compacteurs à l'article 7 de notre règlement intérieur.

Aussi, il est nécessaire de modifier l'article 5 du règlement intérieur de la façon suivante :

- **ARTICLE 5 :**

Conditions d'accès

Les conditions d'accès à la déchèterie sont propres à chaque site.

Les détails sont consultables sur le site www.decoset.fr, page infrastructure.

Limitation des accès

- Les déchèteries du syndicat mixte Decoset sont ouvertes aux particuliers résidants sur le territoire du syndicat mixte DECOSET et munis d'un PASS DECHETERIE.
- Ce PASS DECHETTERIE nominatif doit être présenté aux agents d'accueil à chaque passage, via smartphone ou impression papier.
- Il ne sera distribué qu'un seul et unique PASS par foyer
- Pour obtenir un PASS DECHETERIE, une inscription préalable est nécessaire via le site internet du syndicat WWW.decoset.fr .
- Les usagers n'ayant pas accès à internet devront envoyer un courrier au syndicat contenant :
  - Leurs coordonnées (Nom, prénom, adresse postale, téléphone)
  - Un justificatif de domicile (facture de gaz, électricité, internet…) au nom du/des demandeurs de moins de 3 mois.

- **ARTICLE 7 :**

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de vider dans les bennes lors des opérations de compaction du PACKMAT. Une distance de sécurité sera maintenue par les agents.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des déchetteries dans les conditions énoncées ci-avant

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance
MME OUSMANE

Déchetteries - COllectes - SElectives - Traitements - S.M. DECOSET

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20231214-D2023-89-DE
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	*16*	*16*	*32*
Nombre de voix par délégué	*2*	*1*	*48*
Présents	10	7	17
Votants	10	7	27
Pouvoirs	1	0	2
Total de voix	**22**	**7**	**29**
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	**22**	**7**	**29**

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20231214-D2023-89-DE
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20231214-D2023-89-DE
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024